Septembre 2022 – N° 17

Lettre aux collecteurs de mémoire

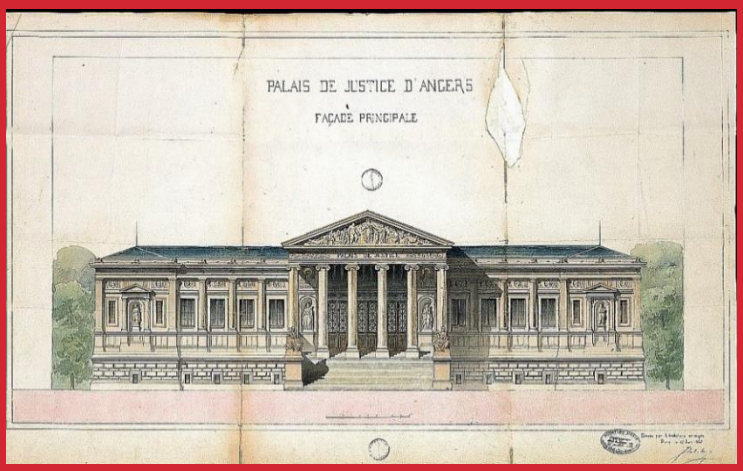

archives.maine-et-loire.fr
archives49 | archives.anjou

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

SOMMAIRE

Éditorial……..p. 3

Archives municipales de Cholet :
Mémoires des appelés en Algérie ……p. 4

Archives départementales de la Mayenne :
Une fresque audiovisuelle pour découvrir la Mayenne de 1945 à nos jours ……..p. 6

Archives nationales du monde du travail :
Diriger une entreprise en temps de crise : le projet « Mémoire des entreprises au temps de la Covid-19 » ……..….p. 9

Archives nationales / Archives départementales de la Gironde :
Entretien avec Martine Sin Blima-Barru et Cyril Olivier sur les archives audiovisuelles de la Justice ……..…..…..…….p. 11

Des nouvelles des collecteurs ……..p. 25

Illustrations de couverture :

Palais de justice d'Angers, façade principale (1863).
Archives départementales de Maine-et-Loire, 39 N 7

Cour d'assises d'Angers (2018).
Archives départementales de Maine-et-Loire, 20Ph2018_00066.JPG

Palais de justice d'Angers (2018).
Archives départementales de Maine-et-Loire, 20Ph2018_00062.JPG

Procès au palais de justice d'Angers (antérieur à 1914).
Archives départementales de Maine-et-Loire, 4 Fi 4941

Clichés Éric Jabol.

ÉDITORIAL

Des initiatives locales aux projets nationaux, la mémoire orale se décline sur différentes thématiques et sous plusieurs formes, comme le montrent les projets qui se développent sur le territoire.

Ainsi, les Archives municipales de Cholet poursuivent la collecte de témoignages sur les appelés de la guerre d'Algérie. Et deux rencontres autour de la mémoire vont se dérouler prochainement. Le 24 septembre sur la mémoire ouvrière au Musée du textile et de la mode de Cholet (6e Rencontre annuelle « Tissons des liens »), et le 13 octobre, les collecteurs de témoignages du département vont se réunir pour partager leurs projets et écouter des expériences de valorisation des récits de vie : publication, web documentaire et bande dessinée. L'association Les Tellières, qui a souhaité préserver l'histoire de cette cité ouvrière de Trélazé, construite par la société des Ardoisières d'Angers au début du XXe siècle, et l'Association Vihiers patrimoine évoquent également leurs travaux.

Progressivement, le film comme média s'invite dans les services d'archives, révélant à la fois la vie quotidienne, comme le projet initié par les Archives départementales de la Mayenne https://fresques.ina.fr/mayenne, et des pans de l'histoire de France comme les grands procès pour crimes contre l'humanité –grâce à une exposition réalisée par les Archives nationales et présentée aux Archives départementales de la Gironde – ou les épidémies. Marqueur d'une époque, dont la mémoire s'efface déjà, la vie des entreprises au temps de la Covid-19 et des confinements a été enregistrée par les Archives nationales du monde du travail. Elles ont lancé une campagne de collecte de témoignages audio et filmés, en travaillant avec différents partenaires. Elle est accessible sur internet.

Martine Sin Blima-Barru, responsable du Département de l'administration des données aux Archives nationales, évoque dans un entretien les archives audiovisuelles de la Justice voulues par Robert Badinter dans la loi du 11 juillet 1985.

Marie-Hélène Chevalier
Attaché de conservation du patrimoine
en charge des archives sonores et audiovisuelles
m.chevalier@maine-et-loire.fr

Mémoires des appelés en Algérie

À l'occasion des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie, en 2022, le Service des archives municipales de Cholet a lancé, en 2021, une campagne de recueil de témoignages et de documents auprès des appelés en Algérie.

La collecte de témoignages est toujours en cours. La situation sanitaire a stoppé pendant plusieurs mois le travail de collecte. À ce jour, 8 entretiens individuels ont été réalisés autour de 4 axes principaux en respectant l'ordre chronologique de l'expérience de vie des appelés (Le départ – En Algérie – Le retour – La mémoire). Ces enregistrements feront l'objet d'une transcription écrite remise aux intéressés. Les personnes interrogées ont aussi fait don au service d'un grand nombre de photographies et diapositives permettant d'illustrer leurs souvenirs. Ces photographies sont entrées dans les fonds d'archives des archives municipales sous forme de dons numériques (cote : 6 Num) et, avec l'aide des témoins, elles sont légendées et indexées.

Les sources écrites relatives à la guerre d'Algérie conservées aux archives municipales de Cholet ne sont pas nombreuses et concernent principalement les morts de ce conflit : fiches individuelles, rapatriement des corps, plaque commémorative… et la presse de l'époque. (cotes : 5 Q 82 - Militaires morts en Algérie, législation sur les conditions de rapatriement – 5 H 110 - Victimes de guerre, militaires décédés en Algérie et en Indochine, dossiers individuels alphabétiques – 1 M 38 - Projet d'une nouvelle plaque en mémoire des victimes des campagnes d'Indochine et d'Afrique du Nord). Ces témoignages permettent donc de compléter les sources existantes sur le sujet. Les interviews pourront enfin être diffusées auprès du public scolaire dans le cadre du Service éducatif. Une exposition virtuelle, en construction actuellement, présentera sur le site Les archives du Choletais le résultat de cette campagne de collecte.

Algérie, à Kroubs, de faction à l'entrée du camp, 1957.
Archives municipales de Cholet, 6 Num 57/029

Algérie, Bordj Blondel, surveillance de la piste, 1960.
Archives municipales de Cholet, 6 Num 59/068

Extrait du témoignage de monsieur Gouraud (7 AV 91)

« Mon père il avait pris une carte et il avait mis tous les petits points bleus (rire) où je passais. Parce que, ce que j'ai fait, j'ai fait au moins, moi je dis 10 000 km, dans le Constantinois, à visiter les camps où l'armée était installée. Alger, Constantine… Arrivé à Constantine, j'ai été muté au Kroubs (Il épelle). J'étais dans un camion atelier. Y'a plein de croix un peu partout. J'ai fait plein de communes. J'ai voyagé dans les camps militaires pour voir le matériel qu'ils avaient. On faisait une inspection. Avec moi, il y avait un capitaine des transmissions, un adjudant – une 403 qu'ils avaient – et on sortait toujours accompagné. Y avait toujours des voitures militaires et des blindés ou une jeep ou un 4x4, armés d'une mitrailleuse. On était en convoi tout le temps, tout le temps... ».

Entretien du 15 avril 2021

Extrait du témoignage de monsieur Auvinet (7 AV 93)

« On appelait les musulmans des FSNA, Français de souche nord-africaine. Alors dans ma section, j'en avais la moitié, quoi. Et y en a quelques-uns dont on se méfiait… mais, en général, on avait de pauvres gars qu'avaient été récupérés par la gendarmerie dans leur bled. On les appelait les insoumis parce qu'ils n'avaient pas été mobilisés puis ils ont été rattrapés par les gendarmes. Alors c'était des insoumis qu'étaient pas vraiment contents d'être là d'ailleurs. M'enfin, c'était pas méchant. Ils étaient mobilisés comme nous. Ils étaient Français d'ailleurs (rire). Ça se passait bien. Moi j'ai pas eu de problème. Si, y a eu des problèmes après que moi j'étais parti. J'ai appris. On était au Bordj Blondel, des tours tout le long de la voie. On surveillait les voies ferrées avec des chiens pour détecter les mines. De temps en temps, ils mettaient une mine. Ça s'était une des missions au début surtout. Dans les tours y avait une dizaine de gars. La petite tour, une salle et puis les barbelés autour. Ils tremblaient de peur là-dedans. Et y a une tour qu'a été livrée par un Arabe, enfin un Algérien, que j'avais entrainé aux tirs, moi. Il avait été affecté à cette tour. Il a livré la tour. Il a ouvert la tour à ses petits copains. Fallait se méfier. Ils y sont passés... ».

Entretien du 15 juin 2021

Nathalie Lucas
Médiateur/Collecteur de mémoire
Archives municipales de Cholet

Une fresque audiovisuelle pour découvrir la Mayenne de 1945 à nos jours

Faire découvrir le département de la Mayenne et donner des clés pour comprendre son histoire depuis 1945 : tel est le double objectif de la fresque audiovisuelle interactive *La Mayenne au fond des yeux* (https://fresques.ina.fr/mayenne). Élaborée de manière partenariale, elle s'appuie sur des ressources variées pour s'adresser au plus large public possible, auquel elle offre toutes les fonctionnalités attendues aujourd'hui d'un site de visionnage de vidéos.

La page d'accueil de la fresque – Visuel Yann Legendre ©

La fresque, un site patrimonial et partenarial

La fresque est composée de ressources vidéos de qualité, accompagnées de notices de présentation et accessibles sur un outil de visionnage intuitif et efficace. Une telle combinaison est le fruit d'un travail collectif mêlant techniciens de l'audiovisuel et spécialistes de la mémoire mayennaise, unis au sein d'un partenariat noué pour une durée de quatre ans (2020 - 2023) entre un acteur national et deux collectivités territoriales mayennaises. L'Institut national de l'audiovisuel (INA) est l'établissement culturel chargé de collecter et conserver la mémoire de l'audiovisuel français public. Outre son siège en région parisienne, il dispose de six délégations régionales, dont une à Rennes, placée sous la direction de Christelle Molina. La communauté de communes du Pays de Château-Gontier organise depuis 2011 le Press'tival Info, le seul festival de journalisme de la région Pays de la Loire. Dans ce cadre, le traitement de l'information locale constitue pour elle un centre d'intérêt commun avec l'INA. Le Conseil départemental de la Mayenne porte une politique patrimoniale mise en œuvre par les musées départementaux ainsi que les archives départementales.

Ces partenaires ont créé un comité éditorial chargé de sélectionner les vidéos et de rédiger les notices de contexte. Il est constitué de Jean-Marie Mulon, journaliste et président-fondateur du Press'tival Info de Château-Gontier, Cyril Daydé, directeur des archives départementales, et Bruno Poirier, professeur d'histoire-géographie au collège Volney de Craon. Ces auteurs se sont appuyés dans leur travail sur les ressources identifiées par Jean-Paul Diboues, documentaliste à la délégation Loire-Bretagne de l'INA, qui leur a soumis près de 700 vidéos sur la Mayenne de 1945 à 2020. Les auteurs en ont choisi 50 à mettre en ligne dès 2021, 50 pour 2022 et 50 pour 2023. La conception du portail a été effectuée par le studio Hypermédia, l'une des équipes techniques de l'INA.

Les logos des partenaires

Des sujets variés pour tous les publics

Pour le lancement de la fresque le 9 novembre 2021, en ouverture du Press'tival, ce sont 50 documents et un parcours pédagogique qui sont proposés en ligne, couvrant tous les aspects de la vie quotidienne depuis 1945 : l'identité locale, la société, la politique, l'économie, l'enseignement et le sport. De cette manière, elle est destinée à différents publics. Tout d'abord, en tant que projet à vocation pédagogique, elle s'adresse aux élèves, collégiens, lycéens, étudiants, qui y trouvent des ressources audiovisuelles propres à enrichir leur culture et développer leur esprit critique. Ensuite, les professeurs utilisent la fresque pour présenter les contenus aux élèves et illustrer leurs cours. Des pistes pédagogiques leur sont particulièrement dédiées, qui sont disponibles en deux versions : pour l'enseignant, enrichie de conseils méthodologiques, et pour l'élève, composée d'exercices et favorisant l'autonomie. Les Mayennaises et les Mayennais consultent la fresque pour raviver des souvenirs et/ou approfondir leur connaissance du département sur lequel ils sont nés et vivent. Des parcours thématiques seront ajoutés pour creuser des sujets ayant un fort retentissement en Mayenne. Enfin, tous les internautes, où qu'ils habitent, peuvent utiliser la fresque pour découvrir ou redécouvrir la Mayenne, pour satisfaire leur curiosité, qu'ils aient déjà eu l'occasion de s'y rendre en vacances ou qu'ils souhaitent le faire.

Une visionneuse souple et complète

Conçue comme une ressource encyclopédique sur l'histoire de la Mayenne depuis 1945, la fresque dispose de quatre modes de recherche différents : par thème, par mot-clé, dans une frise chronologique ou sur une carte interactive. Ces modes de recherche peuvent, comme souvent sur les portails en ligne, être utilisés indépendamment ou bien cumulés pour obtenir une recherche fine, limitée à un ou plusieurs thèmes, définie par un ou plusieurs mots-clés, portant sur une période chronologique et une zone géographique déterminées. Tous les critères sélectionnés apparaissent à gauche de l'écran et peuvent être décochés pour être supprimés et donner plus de résultats.

Lorsqu'une vidéo a été choisie, l'écran de visualisation s'ouvre, avec la visionneuse à gauche et la notice de contexte à droite. Afin de jouer pleinement son rôle d'outil de partage de la connaissance et d'inclusion de tous les publics, la fresque possède des paramètres d'accessibilité comprenant des services complémentaires, notamment l'affichage de la transcription du texte pour les publics malentendants. La visionneuse présente du reste plusieurs menus : on trouve dans le bandeau supérieur la date de première diffusion et le titre de la vidéo ; dans le bandeau inférieur les boutons de contrôle de la vidéo (lecture/pause, ajustement du volume sonore, mise en plein écran). Trois modes de partage sont également proposés : créer un extrait, en déterminant le minutage de début et de fin de l'extrait, partager sur les réseaux sociaux ou bien par courriel, exporter la visionneuse pour intégrer une vidéo ou un extrait sur un site internet ou un blog. Un mode d'emploi garantit la bonne prise en main par tous.

La soirée de lancement, le 9 novembre 2021 – Photo Timothée Gigan-Sanchez, Ouest-France ©

- Le projet se poursuivra jusqu'en 2023 : la fresque comptera à terme 150 vidéos et cinq pistes pédagogiques ou parcours thématiques. Des documents audiovisuels issus des collections propres des archives départementales – vidéos publiques ou d'origine privée – seront incluses dans la troisième et dernière livraison.

Cyril Daydé
Conservateur en chef, directeur des Archives départementales
Conseil départemental de la Mayenne
02.43.59.10.90 – archives@lamayenne.fr

Diriger une entreprise en temps de crise : le projet « Mémoire des entreprises au temps de la Covid-19 »

Si nombre d'entreprises élabore des *scénarii* de gestion de crise, aucune ne semblait avoir prévu l'épidémie telle qu'elle s'est propagée au printemps 2020. Convaincue du caractère historique de cette crise et de la nécessité d'en conserver la mémoire, l'agence Perles d'Histoire a souhaité mener une campagne d'archives orales sur ce sujet.

Ce projet ambitieux nécessitait l'association de participants très divers. Accompagnement scientifique sur la collecte, financement, connaissance du réseau des grandes entreprises, exploitation du *corpus*… Au final, cinq partenaires se sont rencontrés autour du projet : Perles d'Histoire, l'Observatoire B2V des Mémoires en tant que porteur de projet, KPMG France comme mécène, ESCP *Business School* comme partenaire pédagogique et les Archives nationales du monde du travail (ANMT) comme partenaire scientifique et lieu de conservation des témoignages.

Le choix des ANMT comme partenaire scientifique, et surtout comme institution de conservation et de communication de ces témoignages, se situe dans la logique même de l'établissement. Installé à Roubaix dans une ancienne filature de coton depuis 1992, ce service à compétence nationale a une vocation bien particulière dans le réseau des archives. Il est spécialisé dans la collecte et la conservation des archives des acteurs de la vie économique et professionnelle à l'échelle nationale et internationale. À titre d'exemples, sont consultables en salle de lecture des archives de l'entreprise Lafarge, de la FNSEA ou, prochainement, de la Compagnie internationale des wagons-lits et de son fameux Orient-Express. Ce sont, seconde exception au regard du réseau, des archives majoritairement privées. Les ANMT ont, de ce fait, une expérience certaine dans le domaine des archives d'entreprises, qu'elles ont mise à contribution du projet.

© *Perles d'histoire/graphisme : Le Duo*

Conserver la mémoire des entreprises en temps de crise offrait un panorama assez vaste d'angles d'approche. Le choix s'est rapidement arrêté sur un angle saillant : celui de la prise de décision. Il fallait par ailleurs circonscrire un panel d'entreprises, relativement homogène par sa taille mais divers par les domaines d'activité. Ainsi, une liste d'une quarantaine de dirigeants de grandes entreprises françaises a été dressée au fil des semaines. En parallèle des prises de contact, un questionnaire a été établi par Perles d'Histoire qui devait permettre d'aborder différents points au cours de l'entretien. Ce questionnaire n'était pas communiqué en amont.

Après une brève présentation et une description du poste occupé, les dirigeants répondaient à une série de questions : gestion des débuts de la crise, réactions « à chaud », conséquences sur les entreprises... On devine

sans peine que la situation n'était pas identique entre Air France et Hachette Livres. L'entretien se poursuit par les plus grandes réussites, selon les dirigeants, puis les impacts de la crise quant à la stratégie future de l'entreprise. Il s'achève sur les motivations qui ont mené les témoins à participer à cette collecte.

Le format des entretiens a dépendu, pour partie, des conditions sanitaires. Certains ont eu lieu en visioconférence, d'autres ont pu être enregistrés sur le site de l'entreprise, d'autres enfin sont uniquement en format audio. Ils sont le reflet d'une campagne initiée lors du premier déconfinement en novembre 2020, et qui s'est achevée en février 2021 après de nouveaux épisodes de restriction. Dans un contexte où les entreprises passent promptement d'une crise à une autre, plusieurs témoins ont souligné l'importance de garder en mémoire ces moments qui leur paraissaient déjà appartenir au passé.

Au total, 41 témoignages ont été collectés : Total, LVMH, Bonduelle, Axa, La Française des Jeux, Sanofi n'en sont que quelques exemples. Pour les ANMT, l'enjeu principal de ces témoignages demeurait leur communication. Afin de favoriser la valorisation et l'exploitation de ce *corpus*, un contrat a été signé avec chaque témoin pour la communicabilité des enregistrements. Le choix était laissé à chacun entre une mise en ligne de l'entretien sur le site internet des ANMT, une communication uniquement en salle de lecture à Roubaix, ou bien une communication à l'issue d'un délai de 25 ans, afin de protéger les informations qui seraient considérées comme sensibles ou relevant du secret industriel et commercial.

Les choix des témoins ont contribué à une valorisation immédiate de ce *corpus*, une grande majorité ayant accepté une mise en ligne sur le site des ANMT en mars 2021. Accessibles à tous, les enregistrements peuvent aussi bien intéresser les curieux que les chercheurs. Ils constituent un ensemble riche, qu'il conviendra de croiser avec d'autres sources collectées sur cette période, qu'elles proviennent des employés ou des entreprises elles-mêmes. Le caractère unique de ce projet reste à souligner pour les ANMT, tant en terme d'originalité du partenariat que par la qualité du panel des entreprises témoins. Il aura également permis au public, grâce à une bonne couverture médiatique, de découvrir un peu mieux le patrimoine conservé par les Archives nationales du monde du travail.

https://recherche-anmt.culture.gouv.fr/archive/fonds/FRANMT_IR_2021_12

Anne-Claire Bourgeon
Chargée de la collecte et du classement
Archives nationales du monde du travail

Filmer et valoriser les archives audiovisuelles de la Justice

Entretien avec

Martine Sin Blima-Barru
Conservatrice du patrimoine
Responsable du Département de l'administration des données
Archives nationales
et
Cyril Olivier
Adjoint à la responsable de la sous-direction des Publics
Chargé des recherches et de la valorisation
Direction des Archives départementales de la Gironde

https://www.youtube.com/watch?v=dQjR9Bt4gWk
Entretien avec Robert Badinter qui a l'occasion de cette exposition présentée initialement aux Archives nationales répond aux questions de Public Sénat sur *Pourquoi filmé un procès*
(20 octobre 2020 ; durée : 30 mn).

1 - Pourquoi les Archives départementales de la Gironde ont-elles décidé d'accueillir une exposition préparée par les Archives nationales sur le thème « Filmer les procès, un enjeu social. De Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda » ?

Cyril Olivier : Les Archives départementales de la Gironde ont depuis le début suivi le développement de ce projet. Le procès contre Maurice Papon, qui comparaît devant la cour d'assises de la Gironde en 1997-1998, est rendu possible par la découverte de documents parmi les fonds de la préfecture, et l'instruction s'est nourrie de plus d'un millier de documents saisis entre 1981 et 1995. Enfin, les Archives départementales de la Gironde sont étroitement liées à l'organisation du filmage des audiences, la directrice se rendant tous les soirs au palais de justice pour y chercher les enregistrements du jour, avant de les faire transférer aux Archives nationales une fois le procès achevé.

Martine Sin Blima-Barru : Je souhaitais revenir sur cette première question, pour compléter en expliquant l'intérêt des Archives nationales à l'accueil de l'exposition aux Archives départementales de la Gironde. En effet, en tant que commissaire de cette exposition, avec comme co-commisaire Christian Delage[1], de l'exposition « Filmer les procès, un enjeu social », je préciserais que dès que j'ai réfléchi à l'exposition, tout de suite, il était évident qu'il fallait

[1] Ndlr : Christian Delage est historien, réalisateur et professeur des universités. Il a dirigé l'Institut d'histoire du temps présent de 2014 à 2021.

que cette exposition soit itinérante afin d'entrer en dialogue, en relation avec des lieux qui font sens, comme les lieux où les procès ont eu lieu : le procès Klaus Barbie à Lyon puisque l'exposition va y commencer à partir du 15 septembre 2022, à Montigny-le-Bretonneux aux Archives départementales des Yvelines pour le procès de Paul Touvier tenu à la cour d'assises des Yvelines. Et pour Maurice Papon, c'était la même démarche en prenant l'attache des Archives départementales de la Gironde, parce que le procès s'est déroulé à la cour d'assises de Bordeaux.

© Archives Nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Paul Touvier (1994).

Pour d'autres procès, les itinérances ont eu lieu ou vont avoir lieu selon d'autres logiques, mettant en valeur des faits en lien avec les pays concernés, puisque-là il s'agit plutôt de l'étranger. C'est comme ça que l'exposition a été accueillie dans différents Instituts français en Allemagne, à Berlin, à Brême, bientôt à l'université de Ratisbonne et ensuite, à la fin de l'année, à l'Institut français à Dresde. Elle a également été accueillie au Centre pour le multimédia Iriba à Kigali au Rwanda, et à l'Institut français de Kigali au Rwanda, parce qu'effectivement les procès du génocide des Tutsi font particulièrement sens dans ce pays. Cette exposition sera accueillie ou plutôt créée comme une exposition nouvelle associant des musées de mémoire au Chili à Santiago, en Argentine à Buenos Aires et en Uruguay, où nous créons tout un projet pour fin 2023.

2 - Quel a été le rôle de Robert Badinter dans l'élaboration de la loi de 1985 autorisant le filmage des grands procès en France ?

Martine Sin Blima-Barru : Le rôle de Robert Badinter est tout à fait fondamental, puisqu'il est vraiment à l'initiative de ce qui va devenir la loi sur les archives audiovisuelles de la Justice. Robert Badinter constate très tôt finalement[2], que les archives judiciaires sont vides parce qu'on n'a pas pris soin d'enregistrer les paroles qui étaient prononcées dans les procès. Bien sûr, les archives judiciaires sont loin d'être vides, comme on le sait bien. Elles sont plutôt composées d'archives de procédure, de l'instruction, les procès-verbaux, etc. Par contre pour les procès en cour d'assises, le principe étant l'oralité de la parole, aucun *verbatim* ne permet de retrouver les débats qui ont animé l'audience.

[2] Robert Badinter est interviewé par le journaliste Dominique Tierce à la télévision le 28 février 1983 https://www.youtube.com/watch?v=huBYnkDtwDs

Les propos de Robert Badinter s'inscrivent dans celui d'une évolution de la société. C'est-à-dire que depuis 1954, où il y a une interdiction stricte de l'enregistrement des procès, de la photographie des instances, et de la captation sonore des audiences, et 1981, l'image est devenue très présente auprès des citoyens par le biais de la télévision, de la presse. Et donc, il y a une demande plus forte, une demande sociale, et celle-ci se double d'un événement particulier qui est, qu'en 1982, les époux Klarsfeld vont en Bolivie, arrêter au nom du gouvernement français, Klaus Barbie, et le ramener en France, pour être jugé. Pour Robert Badinter, il lui paraît absolument fondamental que ce procès soit filmé. On retrouve là, l'esprit des puissances alliées, organisant le procès des hauts responsables nazis à Nuremberg[3], qui prévoient d'emblée que ce procès sera enregistré, parce que faisant histoire, avant même qu'il n'ait commencé.

L'ancien ministre de la Justice initie une loi générale qui permet l'enregistrement de tout procès. Et j'insiste là-dessus sur le fait de « tout », parce que quand on regarde ce qui s'est passé entre 1987, moment de l'enregistrement du procès de Klaus Barbie, et aujourd'hui, finalement, on a enregistré que de très grands procès, qui de toute façon, sont historiques. Alors que pour Robert Badinter, l'intention était vraiment tout autre. C'est-à-dire que son but est que tout procès peut être enregistré, un procès extraordinaire en effet, puisqu'il visait bien le procès de Klaus Barbie, mais aussi les procès ordinaires, les procès administratifs. Et il n'y avait pas de hiérarchie dans les instances judiciaires, mais seuls les procès qui marquent leur temps ont été enregistrés. Très peu de procès entre 1987 et 2022, l'ont été, puisqu'au 26 août, il y a eu 18 procès enregistrés ; 3 supplémentaires seront enregistrés d'ici fin 2022. Et en 2023, il y aura environ 3-4 procès qui seront aussi enregistrés.

3 - Qu'est-ce que l'enregistrement du procès de Klaus Barbie, le premier procès audiovisuel enregistré en France (1987), a apporté ? Comment la charge émotionnelle a-t-elle été prise en compte ?

© Archives Nationales, 7AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Klaus Barbie (1987).

[3] Procès de Nuremberg, Tribunal militaire international, du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946, procès de complot, crimes contre la paix, crimes de guerre, crime contre l'humanité à l'encontre de 24 responsables politiques, militaires et économiques allemands et 4 organisations : la NSDAP (Parti nazi), la Gestapo, la Schutzstaffel (SS), et le Sicherheitsdienst (SD).

Martine Sin Blima-Barru : D'abord, ce premier procès enregistré est un procès qui est marquant parce que c'est un procès de la Seconde Guerre mondiale, qui a lieu très longtemps après les procès de l'épuration de l'immédiat après-guerre, et dans un contexte forcément très différent, où les faits en lien avec la Seconde Guerre mondiale font partis de l'histoire, où les survivants des exactions de Klaus Barbie et les victimes de la guerre commencent à vieillir aussi – un certain nombre sont morts d'ailleurs depuis. Les générations qui sont nées ou qui étaient très jeunes pendant la guerre, sont des personnes d'âge mûr. Donc forcément la réception en France est très différente. Ce procès marque la grande importance qu'on accorde aux victimes, en tant que témoins, dans la mesure où le procès Barbie est le premier où elles sont appelées en aussi grand nombre. Quelques années plus tard, Annette Wieviorka[4] publie *L'Ère du témoin*. Le procès de Klaus Barbie a vraiment changé la vision que l'on a sur les témoins. C'est d'ailleurs également dans ces mêmes années que les collectes de témoignages oraux se multiplient. Les Archives nationales par exemple en initient également un certain nombre, mais nous conservons également de nombreuses autres collectes effectuées par les associations mémorielles ou par des chercheurs dans les années 1980 et 1990.
On prend conscience que si cette mémoire n'est pas collectée, si elle n'est pas recueillie dans un entretien, elle va disparaître.

Et pour moi, le procès Klaus Barbie est vraiment le procès qui rend, pour la première fois, hommage à des témoins, en très grand nombre, dans un rôle judiciaire. Cette parole judiciaire est vraiment très particulière, puisqu'on ne témoigne pas exactement de la même façon dans une cour, que dans un lieu de mémoire à l'intention d'une association ou à l'intention d'un historien. On peut se référer toujours à Annette Wieviorka qui a fait énormément de collectes d'entretiens oraux, que cela soit pour ses propres travaux comme pour d'autres instances comme l'université de Yale (fonds Fortunoff[5]). En fait, quand le témoin témoigne dans une cour, il parle comme il n'a jamais parlé, dans le sens où il peut dire des choses qu'il n'a jamais dites. C'est ce que souligne le procureur général Pierre Truche quand il rappelle, dans sa plaidoirie à la fin du procès Barbie, le courage des témoins « qui sont venus à la barre dire en public, y compris ce qu'ils n'avaient jamais dit » ; et parmi d'autres exemples appelle l'attention sur « cet homme qui a dit ce qu'il n'avait jamais dit à ses enfants, [sur] cette femme qui a attendu quarante ans pour parler de sa déportation. » Le caractère extraordinaire du procès et sa charge émotionnelle n'ont pas échappé aux historiens qui ont plus particulièrement utilisé ces images, comme Dominique Missika[6] qui a réalisé plusieurs productions, que ce soit en DVD, pour la télévision sur la chaîne Histoire.

La prise en compte de la charge émotionnelle, est visible dans la décision de retransmettre à la télévision, l'ouverture du procès pour répondre à la demande sociale. Le caractère inédit de cette décision rend compte de l'importance de restituer tout de suite et pour le plus large public cet événement hors-norme[7]. L'importance du procès pour la société a également été répercutée dans la salle d'audience elle-même installée dans la salle des pas perdus,

[4] Ndlr : Annette Wieviorka est historienne, spécialiste de la Shoah et de l'histoire des Juifs.
[5] Ndlr : https://fortunoff-testimonies.be/ (antenne belge).
[6] Ndlr : Dominique Missika est journaliste, éditrice et historienne. Elle fut rédactrice en chef de la chaîne Histoire de 1997 à 2004. Elle est actuellement vice-présidente des Éditions Tallenders.
[7] Ouverture du procès de Klaus Barbie, Archives INA, 21 : 31, https://www.youtube.com/watch?v=zAFq0I1j_Es

spécialement aménagée. Trente-cinq ans plus tard, à l'occasion de l'exposition, il suffit de réécouter avec émotion le témoignage poignant de Sabine Zlatin se révoltant avec force contre la mort des enfants innocents d'Izieu, et revendiquer « ni pardon, ni oubli » pour comprendre comment le public de 1987 a été saisi par la force de telles paroles, et au-delà par la portée symbolique de tout le procès.

4 - Pouvez-vous rappeler en quelques mots les procès évoqués dans l'exposition ? Quelles évolutions peut-on constater ?

Martine Sin Blima-Barru : L'exposition voulait expliquer ce que sont les archives audiovisuelles de la Justice en suivant les enjeux sociaux, qui traversaient ces enregistrements. Le fil conducteur qui a présidé à la sélection est celui qui cours tout au long des procès des crimes contre l'humanité. Les 3 procès de la Seconde Guerre mondiale : Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994), Maurice Papon (1997-1998) ; les procès du génocide des Tutsi et en particulier le premier procès, le procès de Pascal Simbikangwa de 2014, et le procès en appel de Tito Barahira et Octavien Ngenzi en 2018 ; et on a ajouté à cela, le procès des 14 Chiliens accusés de la disparition forcée de 4 Franco-Chiliens, – qui n'est pas un procès de crime contre l'humanité qualification qui n'était pas possible pour des faits au moment du coup d'État d'Augusto Pinochet en 1973, mais la notion agit en arrière-plan tout au long de ce procès de 2010.
Avec Christian Delage nous avons ajouté deux procès historiques, le procès des responsables nazis à Nuremberg (1945-1946), et le procès de l'officier nazi de la SS Adolf Eichmann en 1961 à Jérusalem, qui permettaient ainsi une approche comparative. Le procès de Nuremberg n'est pas le premier procès filmé, mais il accorde une place très grande tant au filmage, qu'aux films qui sont largement projetés pendant tout le procès. L'intention d'inscrire dans l'Histoire de la fin de la guerre ce procès international, donne une force à ces images qui restituent quelques heures du procès, puisque sur les 775 heures, seulement 28 ont été enregistrées, le son intégral ayant par contre été capté.

Le procès d'Adolf Eichmann[8] est également filmé avec une vraie intention de rendre compte de la décision d'Israël, d'instruire ce procès sur son territoire après avoir enlevé Adolf Eichmann en Argentine. La volonté d'écrire l'Histoire est très forte en ce qui concerne Israël puisque c'est un procès qui est enregistré, et dont les images sont ensuite diffusées à la télévision, non pas en Israël qui n'est pas encore équipé de la télévision. Ce qui est très particulier dans ce procès, c'est la liberté dont bénéficiait Leo Hurwitz, réalisateur américain auquel Israël a fait appel, avec comme mot d'ordre donné avant le début de l'enregistrement : que ses caméras ne se voient pas et qu'on ne les entende pas. Avec des directives si minimales, Leo Hurwitz a pu déployer sa vision du procès en restituant le film des nombreuses victimes qui parlent à la barre de ce procès de crimes contre le peuple juif, mais aussi avec une caméra

[8] Procès d'Adolf Eichmann, tribunal de Jérusalem, du 11 avril 1961 au 11 décembre 1961, procès de crimes contre le peuple juif, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de participation à une organisation hostile.

respectueuse de la parole de l'accusé, en le montrant. On peut ainsi voir des images très surprenantes, des images qu'on ne voit pas dans les procès en France [9].

En France, les modalités de filmage sont régies par la loi du 11 juillet 1985 de Robert Badinter puis transposées dans le code du patrimoine ; et finalement, les évolutions législatives tiennent plutôt aux modalités d'accès qu'aux conditions de l'enregistrement. Dans la loi, ce qui est dit, c'est que la caméra doit être fixe. L'application de cette directive s'est traduite différemment d'un procès à un autre. Les deux premiers procès enregistrés, Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994), sont tournés avec des caméras analogiques. En mettant un opérateur derrière chaque caméra, un réalisateur est également présent pour coordonner l'ensemble de l'enregistrement. On fait appel à des réalisateurs de télévision[10] les modalités mobilisées et ensuite de mixage s'apparentant à celles de la télévision. Auprès du réalisateur, se tient un représentant du président de l'audience, donc un magistrat qui est là pour assister le réalisateur, c'est-à-dire en principe pour lui dire ce qu'il doit faire, dans les faits, il a beaucoup de liberté. En regardant l'enregistrement du procès de Klaus Barbie ou de Paul Touvier, vous avez encore des plans qui, petit à petit, vont disparaître : gros plan sur les accusés, travelling donnant une vision à 180 degré du prétoire, contre-plongée permettant de voir les scellés que le président d'audience tient à la main, etc. Pour le procès de Maurice Papon, on est à mi-chemin d'un point de vue technique puisqu'apparaît la première caméra tourelle, donc commandée à distance, mais là vous avez encore un réalisateur, le documentariste Philippe Labrune qui bénéficie encore d'une grande liberté de filmage.

© Archives Nationales, montage à partir de l'enregistrement, 7AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Klaus Barbie (1987).

[9] Chaîne You Tube EichmannTrialEN : https://www.youtube.com/watch?v=Fv6xbeVozhU ; Collection du United States Holocaust Memorial Museum https://collections.ushmm.org/search/?utf8=%E2%9C%93&q=eichmann&search_field=all_fields ; Transcription intégrale http://www.nizkor.com/hweb/people/e/eichmann-adolf/transcripts/

[10] Le procès de Klaus Barbie a pour réalisateur Daniel Borgeot alors réalisateur à FR3 (écouter son témoignage https://www.youtube.com/watch?v=-o7HiQbdeCA) et l'enregistrement du procès Paul Touvier est réalisé par Guy Saguez.

À partir du procès des 14 Chiliens[11], on est beaucoup plus tard, en 2010. L'enregistrement est nativement numérique, avec des caméras numériques commandées à distance, comme en régie de télévision, pilotées par une société de production qui a répondu à un marché public. Les plans sont préparés par l'opérateur à partir des plans des caméras fixes, choisis ensuite en direct. À partir de ce moment-là, vous avez une caméra qui se fige et qui n'enregistre plus que la personne qui parle. Le magistrat représentant le président de l'audience a disparu de la régie, devenu inutile puisque tous les plans sont déjà prévus à l'avance et juste assemblés en direct en suivant le fil de la parole. Ça veut dire que dans ces modalités d'enregistrement, on perd de l'information puisqu'il a été privilégié une succession de plans de personnes qui parlent, au détriment du principe du débat contradictoire.

© Archives Nationales, 20120167, Archives audiovisuelles de la Justice, procès des 14 Chiliens (2010).

Quand je deviens responsable du département, anciennement appelé de l'archivage électronique et des archives audiovisuelles en 2014, c'est au moment où a lieu le procès de Pascal Simbikangwa[12]. Le département assure deux actions dans la constitution des archives audiovisuelles de la Justice : fournir les disques durs sur lesquels seront enregistrés les fichiers et assurer lors du versement leur archivage pérenne. Tout de suite je suis très intéressée par ces archives qui impliquent un service d'archives dans la fabrique de l'archive en direct. Des archives qui n'ont aucune utilité administrative ni judiciaire, ce ne sont que des archives historiques bénéficiant d'un statut particulier dans le code du patrimoine à côté du statut général de toutes les autres archives. Je trouve cela assez fascinant. Peu de temps après cet enregistrement, c'est ma rencontre avec Christian Delage et avec la communauté des historiens, pour qui ces archives sont destinées. Que me disent ces chercheurs ? Ils soulignent

[11] Procès de 14 chiliens accusés de la disparition forcée de quatre franco-chiliens : Georges Klein, conseiller au cabinet du président socialiste Salvador Allende, Étienne Pesle disparu le 19 septembre 1973, deux membres du Mouvement de la gauche révolutionnaire (MIR), Alphonse Chanfreau, disparu le 30 juillet 1974, et Jean-Yves Claudet-Fernandez, disparu le 1er novembre 1975 ; devant la cour d'assises de Paris, du 8 au 17 décembre 2010 ; procès dit *Pinochet (*Archives nationales, 20120167).

[12] Procès de Pascal Simbikangwa dit Senyamuhara Safari, accusé de crimes contre l'humanité au Rwanda et de crime de génocide des Tutsi, devant la cour d'assises de Paris, du 4 février au 14 mars 2014 (Archives nationales, 20140261).

l'intérêt de ces archives, tout en précisant que la façon dont elles sont filmées les appauvries. Cette situation est assez curieuse, on a des archives pour les historiens qui finalement n'y trouvent pas assez d'informations.

© Archives Nationales, 20140261, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Simbikangwa (2014).

Partant de ce constat, le procès en appel d'Octavien Ngenzi et Tito Barahira[13], est l'occasion de ma rencontre avec la présidente de l'audience Xavière Simeoni, pour lui expliquer ce que sont ces archives, faire valoir que tout en respectant la loi, on peut donner plus d'informations. La présidente d'assises a été réceptive à ma demande et a commencé à faire évoluer le cahier des charges qui contractualise le travail entre la société de production en charge de la régie et le ministère de la Justice ; l'évolution devient nettement plus visible dans les derniers procès enregistrés, notamment ceux des actes de terrorisme. Cela montre une évolution dans la constitution des archives, une attention plus grande à la demande sociale, exprimée par la communauté des historiens, par la communauté des journalistes, mais aussi par le public. Quand le procès des attentats terroristes de janvier 2015 commence[14], les familles des victimes sont conscientes que ces archives s'adressent aux générations futures.

5 - Quelle est la durée globale des enregistrements pour chaque procès ? Quel est leur support de conservation ?

Martine Sin Blima-Barru : C'est compliqué de répondre à cette question parce qu'on a un « petit » procès en durée, qui est le procès de Robert Faurisson[15] quand il attaque en diffamation Robert Badinter qui l'avait traité de « Faussaire de l'histoire » lors d'une émission

[13] Procès en appel Octavien Ngenzi alias Jean-Marie Vianney et Tite Barahirwa alias Tito Barahira, accusés de crimes contre l'humanité au Rwanda et de crime de génocide des Tutsi, devant la cour d'appel de Paris, du 5 mai au 5 juillet 2018 (Archives nationales, 20180562).

[14] Procès des attentats terroristes de Charlie Hebdo, Montrouge et Hyper Casher, devant la cour d'assises de Paris au Tribunal judiciaire, du 2 septembre au 16 décembre 2020 (Archives nationales, 20210005).

[15] Ndlr : Robert Faurisson (1929-2018), maître de conférence en littérature à l'université de Lyon, est connu pour ces thèses contestant le génocide des Juifs.

sur Arte[16], procès qui dure 26 heures 30 minutes. À l'opposé, vous avez le plus long procès, qui est le procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 qui dure 705 heures[17]. La fourchette est très large. Cela va dépendre de l'affaire jugée et donc de la durée prévue par la cour. On voit bien que dans les différents procès qui ont été enregistrés, ce sont des procès assez longs. Le procès Badinter-Faurisson, est l'exception, les autres procès durant en moyenne 200 à 300 heures sur 2 à 4 mois. Aujourd'hui, avec 18 procès conservés aux Archives nationales, on a 3272 heures d'enregistrement. Quand la première instance est filmée, s'il y a un appel, il est également filmé. Pour l'instant, tous les pourvois en cassation ont été rejetés, donc les Archives nationales ne conservent pas encore d'archives audiovisuelles de la Justice réalisées à la cour de cassation.

Les moyens de conservation. Les supports de conservation suivent l'histoire des techniques et des supports audiovisuels. Les procès Barbie, Touvier et Papon sont des procès enregistrés sur supports parce que les caméras ne produisent pas encore de fichiers nativement numériques. Dès l'enregistrement du procès, tout de suite la possible fragilité de ces supports est prise en compte, et l'enregistrement est produit sur plusieurs types de support. Pour Barbie, le procès est enregistré sur BVU, cassettes vidéo à partir desquelles une double copie Beta SP et une copie « de consultation » en VHS sont produites. Les procès Touvier et Papon ont été enregistrés sur Beta SP pour le premier et Betacam pour le 2e les techniques évoluant, avec copies de consultation VHS, et aussi des copies sonores sur DAT. On conserve dont tous ces supports aux Archives nationales, mais les archives ont été numérisées depuis. À noter que pour ces trois procès une convention avait été signée entre les Archives nationales, le ministère de la Justice et l'Institut national de l'audiovisuel, pour que l'INA puisse assurer la mise à disposition pour le public, à une époque où les Archives nationales n'étaient pas en capacité de le faire. Actuellement la situation est tout autre. À partir du procès des 14 Chiliens, tous les procès ont été captés nativement en numérique. La communication des archives issues de la numérisation ou des fichiers nativement numériques aux Archives nationales ne posent donc plus de problème. La conservation des données numériques suit la stratégie de pérennisation des Archives nationales sur les données en multipliant les espaces et supports de stockage et en étant très attentif aux formats utilisés[18].

6 - Qu'est-ce que les films de ces procès apportent de plus à la connaissance de l'Histoire ?

Martine Sin Blima-Barru : La majorité des procès enregistrés ont eu lieu en cour d'assises, donc l'enregistrement est la seule façon de rendre compte de ce qui s'est dit puisque l'oralité des débats veut qu'il n'y a pas de *verbatim*, c'est-à-dire de retranscription intégrale de l'audience. La parole judiciaire disparaît au fur et à mesure qu'elle est dite. L'enregistrement de ces procès permet de créer des sources.

---

[16] Procès Badinter-Faurisson, devant le tribunal de grande instance de Paris, du 12 mars au 21 mai 2007 (Archives nationales, 20130687).

[17] Procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 dit procès V13, devant la cour d'assises spécialement constituée au Palais de Justice de Paris, du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022.

[18] Stratégie de pérennisation des Archives nationales, Espace pro, Chapitre *Archiver le numérique*, https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/espace-pro

Ensuite le but de ces enregistrements, défini par Robert Badinter, est d'écrire l'histoire du fonctionnement de la Justice. Comment la Justice se rend ? Quels sont les acteurs ? Comment ça se passe ? Qu'est-ce qui s'y dit ? Comme les procès enregistrés sont aussi des procès historiques cela permet d'avoir des sources sur les audiences mais également d'avoir des archives sur les faits historiques jugés. Donc ils permettent de « donner de la chair » à d'autres archives portant sur la Seconde Guerre mondiale, sur le génocide des Tutsi, sur le terrorisme, sur le scandale sanitaire du sang contaminé[19], sur le scandale industriel d'AZF[20], etc. Ces procès concourent également à l'histoire du temps présent. Par exemple, quand le procès de Maurice Papon a lieu en 1997-1998, peu de temps avant, Jean-Luc Einaudi a révélé le rôle qu'a eu Maurice Papon en tant que préfet de police à Paris en 1961 et sa responsabilité dans les massacres des Algériens. Cette révélation, qui n'a rien à voir avec les faits jugés pendant le procès Papon, est quand même largement évoquée au moment où est abordée la vie de l'accusé, dont la carrière est exemplaire dans la haute administration. Toute cette histoire qui n'a rien à voir avec ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale, et qui n'est pas jugée au titre du procès de 1997-1998, a quand même son rôle. Et vous avez déjà des historiens qui ont consulté les archives audiovisuelles du procès de Maurice Papin pour écouter ce moment-là, dans le cadre de travaux sur ce qui s'est passé en 1961 mais ne s'intéressent pas directement à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

© Archives Nationales, BB/30/AV, Archives audiovisuelles de la Justice, procès Maurice Papon (1997-1998).

C'est archives peuvent être saisies de façon plurielle. Et j'ajouterais, qu'en tant qu'archiviste, il est important de réfléchir à ce que représente l'enregistrement de ces archives sur le temps présent. C'est-à-dire que les modalités de constitution des archives à un instant donné, vont avoir une incidence sur la réception future des faits jugés et la représentation des informations

[19] Procès dit du sang contaminé contre les docteurs Garretta, Allain, Netter et Roux : 1ère instance devant la 16e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris du 22 juin au 23 octobre 1992 (Archives nationales, 3AV/218 – 3AV/497 ; appel devant la 13e chambre de la cour d'appel de Paris, du 3 mai au 13 juillet 1993 (Archives nationales, 3AV/498 – 3AV/745).

[20] Procès de M. Serge Biechlin et de la SA Grande Paroisse, devant le Tribunal correctionnel de Toulouse du 23 février au 30 juin 2009 (jugement rendu le 19 novembre 2009), dit "procès AZF" (Archives départementales de Haute-Garonne) ; appel devant la cour d'appel de Paris, du 24 janvier au 25 mai 2017 (Archives nationales, 20170482).

accessibles. Et là, le rôle des métadonnées est à souligner, il faut aussi créer des métadonnées en même temps, qui sont intrinsèquement liées aux données enregistrées, afin de documenter le processus d'enregistrement, ce qui est dit, pour permettre les recherches bien sûr, mais également créer les conditions de leur pérennisation dans le temps et de retrouver ces informations.

7 - En quoi filmer des procès de crime contre l'humanité est-il un enjeu social ?

Martine Sin Blima-Barru : Les procès de crime contre l'humanité, qu'ils aient lieu devant la justice nationale ou la justice internationale répondent à une sorte d'obligation morale de juger parce que ce sont des crimes qui portent atteinte à l'humanité entière. Tant qu'on ne juge pas des crimes contre l'humanité, ils pèsent sur la conscience de la société en restant de fait impunis. Ainsi, les procès du génocide des Tutsi ont eu lieu en France grâce à la ténacité des parties civiles et essentiellement du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR). Elles ont des mots très forts pour dire qu'il y a déjà un certain nombre d'hommes impliqués dans le génocide, qui sont morts « innocents ». Ça veut dire, non pas innocents par rapport à ce qu'ils ont fait, mais du point de vue de la justice parce qu'ils n'ont pas été jugés. L'enjeu social est là. Il réside également dans le fait, que le procès permet d'énoncer une vérité judiciaire car des crimes contre l'humanité qui ne sont pas jugés, sont des crimes dont la charge émotionnelle et l'horreur ne s'éteignent jamais.

© Archives Nationales, 20180562, Archives audiovisuelles de la Justice, procès en appel Ngenzi-Barahira (2018).

8 - Peut-on noter des évolutions dans la façon de filmer les procès de crime contre l'humanité au cours du temps ?

Martine Sin Blima-Barru : C'est une question très intéressante. En regardant les 18 enregistrements d'archives audiovisuelles, les évolutions dans le filmage sont notables permettant d'écrire une histoire de la perception de ces archives par ceux en charge de la mise en œuvre du dispositif. Votre question pose celle du niveau de conscience des enjeux de

constitution des captations en fonction des types d'affaires jugées, ou de l'influence de la qualification juridique des faits qui concourent à la mise en accusation, sur les modalités du filmage.
Une question donc intéressante mais difficile à répondre.
Par exemple dans le cas du scandale sanitaire du sang contaminé, il a été volontairement utilisé le seul dispositif d'un enregistrement sonore. Ce procès étant le seul enregistré sur une affaire de ce type, on ne peut faire la part entre un choix de protection des victimes ou d'une décision ponctuelle qui ne serait pas amenée à être reproduite ou au contraire répétée.
Pour apprécier une évolution qui serait attachée au filmage des procès de crimes contre l'humanité, il faudrait donc qu'il y ait un acte engageant de créer une spécificité de leur captation. Il ne faut pas oublier qu'on est dans un processus, une organisation, qui a pour ambition d'être le plus proche possible de cette fixité de la caméra, de ne pas avoir de point de vue, de faire des enregistrements purement techniques. Il faut donc se demander ce qu'il y a de commun dans la façon de filmer les procès de Klaus Barbie (1987), de Pascal Simbikangwa (2014) ou de Laurent Bucybaruta (2022)[21]. Pour tenter de répondre, j'esquisserais certains aspects qui sont très clairement apparus à partir des procès du génocide des Tutsi au Rwanda. On note ainsi une attention très forte avant le début du procès au positionnement des caméras, de telle sorte que le public ne se trouve pas dans leur champ, signe de la prise en compte de procès sensibles où être possiblement vus dans la salle, peut-être source de tension ou pression. La pluralité des « statuts » de témoin invite la caméra à des modalités de filmage différenciées. Par exemple, les plans de la caméra sur un témoin dit de contexte : issu du monde académique français, il vient éclairer la cour et le jury par son savoir, sur le contexte de l'affaire. Par contre, le témoin, victime survivante, ou de la famille de victime, qui s'exprime parfois avec un interprète, oblige à réfléchir au préalable à filmer un duo. Ces exemples montrent que ce sont plus des éléments de contexte propre à ces affaires, qui doivent nous amener à réfléchir aux modalités spécifiques de leur enregistrement.

9 - Ces dernières années, l'expression « devoir de mémoire » est particulièrement utilisée. Comment la définiriez-vous ? Ces procès rentrent-ils dans ce cadre ?

Martine Sin Blima-Barru : En tant qu'archiviste au sein de l'institution en charge de la conservation des archives audiovisuelles de la Justice, la question n'est pas simple puisqu'il s'agit d'archives historiques, qualification imposée par le code du patrimoine. Le devoir de mémoire est une construction sociale posée sur le temps présent, alors que ces archives ont l'ambition d'être des matériaux pour un usage en devenir et à venir dans un délai de 50 ans, où elles deviendront librement communicables à tout public et libres de réutilisation et de diffusion. Cependant ce terme est très utilisé y compris dans le monde archivistique contemporain. Pour des professionnels, dont le métier est de conserver des matériaux qui seront saisis pas d'autres à l'appui de travaux futurs, il me paraît assez singulier de se placer dans le débat que suscite forcément cette expression de « devoir de mémoire », expression qui a d'ailleurs sa propre histoire. L'injonction obligatoire et sociétale portée par l'adjonction du devoir à la mémoire, ne me paraît pas des plus heureuses quand on regarde ces archives. Il est

[21] Procès de Laurent Bucyibaruta, jugé pour génocide, complicité de génocide des Tutsi au Rwanda dans l'ancienne préfecture de Gikongoro, du 9 mai au 12 juillet 2022, devant la cour d'assises de Paris.

certain que nombre de ces procès ont eu lieu du fait de l'action d'acteurs civils, qui ont fait de leur vie une recherche permanente de criminels, comme les époux Klarsfeld grâce à qui Klaus Barbie est arrêté en Bolivie, ou les époux Gautier qui grâce à une ténacité sans faille, obtiennent que les procès de génocide des Tutsi puissent avoir lieu en France. Au nom du principe de vérité, ou au nom du principe de mémoire, la place dans ces procès « des témoins » est fondamentale. La littérature sur ce sujet est abondante il suffira de s'y référer. Je vois plus ces archives créées sur le temps présent comme une construction collective historique et symbolique.

10 - L'arrêté du 28 mars 2022 porte sur l'ouverture des archives des procès impliquant Maurice Papon. Quelles informations les historiens vont-ils pouvoir y trouver ? Où sont-elles conservées ? Quelles sont les modalités d'accès ?

Cyril Olivier : Il s'agit de l'ouverture anticipée d'archives publiques relatives aux procès impliquant Maurice Papon conservées aux Archives départementales de la Gironde, aux Archives nationales et par le ministère de la Justice. L'ensemble de l'instruction est conservé aux Archives départementales de la Gironde, plus d'une centaine de boîtes regroupant la totalité des pièces de procédure d'une instruction longue de 15 ans. L'accès est libre et gratuit, comme pour l'ensemble des archives publiques communicables.

Martine Sin Blima-Barru : Ce qu'il faut rappeler, et je vous invite à vous référer à l'arrêté[22], c'est que ce sont les archives du procès Papon mais ce ne sont pas toutes les archives. Les archives audiovisuelles de la Justice ne font pas partie de l'arrêté. Comme le précise Cyril Olivier, ce sont toutes les autres archives qui sont visées par l'arrêté.
Pouvoir accéder librement et de façon anticipée aux archives ainsi ouvertes, simplifie bien sûr le travail de l'historien, mais crée également des conditions de transparence de l'action judiciaire pour un plus large public qui n'aurait pas de « motivation » suffisante pour faire les demandes de dérogation sous régime de date de communicabilité non échue.
Les dérogations générales prennent acte du fait que les archives sur lesquelles elles portent, sont désormais des documents historiques exempts de charges sensibles, abrités par des délais de communicabilité protecteurs.
Les archives audiovisuelles de la Justice en ont été exclues, l'administration soulignant ainsi leur statut très spécifique. Quand les instances judiciaires sont finies par une décision définitive, c'est-à-dire que toutes les voies de recours ont été épuisées, alors les archives deviennent librement communicables à des fins de recherches historiques et scientifiques. Par exemple, le procès des attentats du 13 novembre 2015 qui s'est terminé le 29 juin 2022 sans que les voies de recours aient été sollicitées, est déjà librement communicable pour cette finalité. Ce qui n'est pas le cas du procès des attentats terroristes du 15 janvier 2015 puisque deux des accusés sur 14 ont fait appel, le procès devant avoir lieu le 12 septembre 2022.

Toute autre utilisation ou dans le cadre d'une réutilisation, d'une exploitation ou d'une rediffusion, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation sur requête auprès du président du tribunal judiciaire de Paris. Ce statut est vraiment bien différent des archives qui sont

[22] Ndlr : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045474215 .

désignées dans l'arrêté de dérogation générale, dont les archives relevaient jusque-là du régime général. En excluant les archives audiovisuelles de la Justice de l'arrêté de dérogation générale concernant l'ouverture des archives du procès Papon, la distinction entre les deux titres du Livre II Archives du code du patrimoine est perpétuée. Bien que les archives audiovisuelles de la Justice soient contemporaines de certaines archives ouvertes par l'arrêté, le maintien de la distinction pose la question de ce que sont aujourd'hui encore ces archives intentionnellement créées dans le seul but d'être des archives historiques, de fait plus protégées, par rapport à des archives administratives ou juridiques qu'on a bien voulu ouvrir.

Merci pour avoir accepté de répondre à ces questions.

Des nouvelles des collecteurs

Association Vihiers patrimoine

Après l'interruption de la Covid, les activités de l'association ont repris. Mais les plus âgés, dont certains étaient là depuis les débuts, nous ont quittés, ont rejoint une maison de retraite ou bien ne peuvent plus, en raison de leur état de santé, participer à nos rencontres.

Nos dernières rencontres avant la Covid avaient permis de recueillir les souvenirs des habitants du premier lotissement de Vihiers créé au milieu des années 1950. Nous avons pu prendre conscience des conditions de logement très précaires d'une partie de la population de la ville de Vihiers.

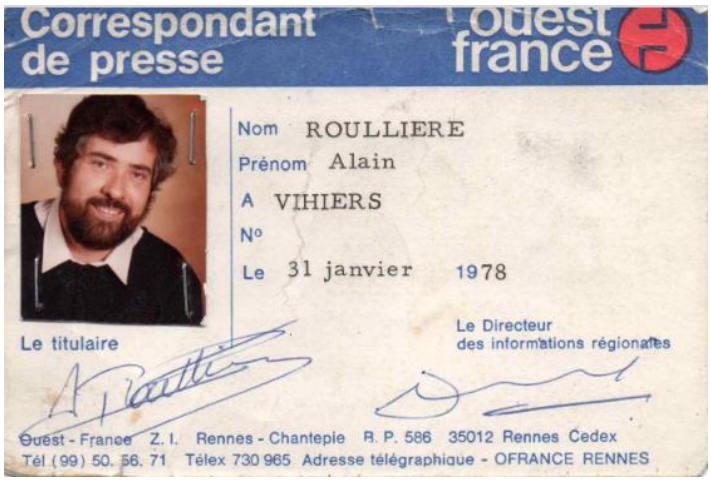

En 2021 Vihiers Patrimoine a bénéficié d'un don de Mme Roullière qui a confié à l'association les photographies de son mari (décédé en 2008), correspondant de *Ouest France* et de la *Nouvelle République* de 1978 à 1992. Ces photographies ont été pour la plupart publiées dans ces journaux.

L'association a essayé de classer ces photos par date, par commune du canton de Vihiers, et par thème. J'ai recueilli les souvenirs de Mme Roullière sur l'activité de son mari en tant que correspondant local. Les photos ont permis aux « anciens » de partager leurs souvenirs.

En 2022 M. Henri Deshaie, originaire de Vihiers, a confié à Vihiers Patrimoine, des archives anciennes concernant le CSV (Club Sportif Vihiersois), un club de football_créé en 1922 et disparu en 1967 pour cause de fusion avec la Patriote (autre club vihiersois).
Ce fut l'occasion pour l'association de réunir des anciens footballeurs et dirigeants qui ont apporté des témoignages forts intéressants sur le football à Vihiers dans les années 1950-1960. Nous avons aussi recueilli les souvenirs, appuyés par des archives, d'anciens membres du club de gymnastique féminin les « Chamois » fondé en 1958.

Annie Baumard
« Atelier Souvenirs du Vihiersois »
Château de Maupassant
Vihiers - Lys-Haut-Layon

Histoire d'une cité ouvrière à Trélazé : les Tellières remontent le temps

Bénéficiant d'une riche iconographie, la cité des Tellières à Trélazé est le témoin emblématique de ces cités patronales construites au début du XXe siècle pour attirer et fixer une main d'œuvre ouvrière recherchée par la mise à disposition de logements salubres.

Présentation de la cité

Située entre la rue Jean-Jaurès et la rue Jean-Bouton, la cité des Tellières occupe un espace de 7,5 Ha au sud-ouest de la commune de Trélazé. Ce quartier est choisi dès 1865 comme lieu privilégié pour implanter une cité ouvrière. Les plans conçus en 1865 prévoient des rues de 10 mètres de large qui séparent des îlots. Ainsi délimités, ceux-ci ont une surface de 350 m² environ.

Cité des Tellières, vers la Pyramide [de nos jours, la rue Jean-Jaurès], [1910-1920].
Archives départementales de Maine-et-Loire, 6 Fi 7648

Projet de la cité des Tellières vers 1900 (sans la place centrale).
Commission des Ardoisières d'Angers, habitations ouvrières (brochure pour l'Exposition universelle de 1900).
Archives départementales de Maine-et-Loire, 70 J 22

Cet agencement est remanié en 1918 pour permettre l'aménagement d'une place centrale de 145m sur 45m. La cité dispose alors en 1928 d'un lavoir et d'un château d'eau ainsi que d'un marché couvert. Elle regroupe 109 maisons dans lesquelles logent environ 500 personnes. Chaque logement abrite une seule famille. Les habitants sont des perreyeurs (ardoisiers) pour la plupart bretons, et pour les autres des retraités ou des veuves.

Cité des Tellières : le nouvel aménagement, [1920-1930].
Archives départementales de Maine-et-Loire, 6 Fi 4841

Cité des Tellières : le lavoir et le château d'eau [1920-1930].
Archives départementales de Maine-et-Loire, 6 Fi 4842

Pourquoi une collecte de témoignages oraux ?

Au début des années 2000, beaucoup de maisons étaient encore occupées par des veuves de perreyeurs. Petit à petit, ces personnes âgées sont décédées ou ont quitté le quartier pour aller en maison de retraite. Ces départs ont occasionné l'arrivée de nouvelles familles.

Lors de moments conviviaux et festifs organisés sur la place, ces nouveaux habitants posaient beaucoup de questions sur l'histoire de la cité. Les anciens étaient très heureux de pouvoir partager avec eux l'histoire de la vie quotidienne d'une famille ouvrière dans les années 1940-1960.

Ainsi progressivement, le projet a mûri pour aboutir en 2020 à une petite exposition sur l'histoire de la cité des Tellières, basée sur quelques témoignages d'anciens habitants de la place. La parution de ce document a suscité un certain intérêt de la part des habitants de la cité et des élus de la ville de Trélazé.

C'est pourquoi il a été décidé de lancer une collecte de témoignages oraux avec cette fois-ci, le soutien technique et méthodologique des archives départementales et de la ville de Trélazé.

Par qui ?

En 2017 est créée l'association Les Tellières. Elle regroupe aujourd'hui 70 adhérents. C'est au nom de cette association que ce travail d'histoire locale est réalisé par deux adhérents.

Comment ?

Afin que ce projet de collecte de témoignages oraux soit conservé et mis en valeur (exposition ; musée virtuel ; *etc.*) par nos partenaires comme la ville de Trélazé et les archives départementales, il faudra utiliser du matériel d'enregistrement standardisé et respecter scrupuleusement la réglementation relative aux droits d'auteurs.

- Ce projet devrait être lancé en 2022 et 2023.

Marc Fleury, Éric Quemar
Association Les Tellières

Recherche iconographique : Pascal Tellier, iconographe.
Mise en page : Loraine Houillot, chargée de communication.

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE MAINE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

106, rue de Frémur — BP 80744 - 49007 ANGERS Cedex
Tél. : 02 41 80 80 00
archives.maine-et-loire.fr